

Raffinage-Chimie

Plateforme de La Mède – Permitting ECOSLOPS Provence

Destinataires /

Copies

Expéditeur / From :

Date : le 27/06/2017

Références

Objet

Mémo décrivant la méthodologie adoptée pour le calcul des garanties financières pour l'unité de production d'ECOSLOPS situé au sein de la Plateforme de La Mède (TOTAL RAFFINAGE France)

Introduction

Ce mémo a pour but de décrire le contexte réglementaire et les hypothèses retenues pour l'établissement du calcul du montant des garanties financières dans le cadre du Projet d'implantation d'une unité de production d'ECOSLOPS. Ce calcul est un des éléments constitutifs du dossier dans le cadre de la constitution d'un DDAE.

Le détail du calcul du montant des garanties financières est tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées

Contexte Règlementaire :

Le montant des garanties financières prévues au 5° du IV de l'article R 516-2 du code de l'environnement permet d'exécuter la mise en sécurité conformément à l'article R 512-39-1 du même code et, le cas échéant, les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines conformément à l'article R.516-5-1 du même code. Ce montant est établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexe 1 de l'arrêté du 31 mai 2012 ou sur la base de calcul forfaitaire propre à une branche professionnelle approuvé par décision du ministre chargé des installations classés.

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 ce montant peut être adapté à la situation spécifique de l'exploitant sur un ou plusieurs postes qui composent le calcul des garanties financières en justifiant ces adaptations.

Formule de calcul :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Avec :

M : Montant de la garantie financière

Sc : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier, coefficient égal à 1.10

Me : Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.

Mi : Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.

Mc : Montant relatif à la limitation des accès au site.

Ms : Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

Mg : Montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de 6 mois.

α : Indice d'actualisation des coûts

Pour l'installation de production d'ECOSLOPS, le montant de la garantie est de :

$$M = 52\,611 \text{ euros}$$

Hypothèses retenues et résultats pour les différents facteurs :

Nous explicitons au cours des prochains paragraphes le calcul de chaque facteur en fonction des hypothèses retenues.

Facteur α

Formule : $\alpha = (\text{Index/Index 0}) * (1+TVAr) / (1+TVA0)$

Le montant retenu étant calculé au démarrage du projet, ce sera la base et donc le facteur est égal à 1.

Ce qui donne le résultat suivant :

$$\alpha = 1$$

Facteur M_i

Formule : $M_i = \text{Somme (Cn)} + P_b * V$

L'installation de production ECOSLOPS, ne dispose pas de cuve enterrée de carburant. Dans le cadre du projet il n'y aura pas d'installation de cuves enterrées. Ce facteur concerne par exemple des stations-services.

De ce fait le facteur :

$$M_i = 0$$

Facteur Ms

Formule : $Ms = Np*(Cp*h+C) + Cd$

Selon la circulaire technique de l'UIC T602 du 31 octobre 2013 et la note DGPR du 20 novembre 2013 concernant les piézomètres ; s'ils sont déjà en place en nombre suffisant alors seul le contrôle et l'interprétation des résultats de la qualité des eaux est à prendre en compte. C'est le cas de la parcelle actuelle qu'occupera l'installation de production d'ECOSLOPS qui compte 4 piézomètres.

De ce fait :

$Np = 4$; $Cp=0$ et $h=0$

La formule à appliquer devient alors la suivante :

Formule : $Ms = Np*C + Cd$

Avec C

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.

Ainsi on a : $Np*C = 4*2000 = 8\ 000$ euros

En ce qui concerne le paramètre Cd associé au coût du diagnostic des sols il a été pris pour le calcul la formule issue de la note de la DGPR du 20 novembre 2013 qui est la suivante :

COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/ hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/ hectare au-delà de 10 hectares

Pour l'installation de production d'ECOSLOPS il a été estimé une surface à prendre en compte de 0.4 hectare, correspondant aux zones à risque non étanchées ou bétonnées du site.

On obtient : $Cd = 10\ 000 + 5000*0.4 = 12\ 000$ euros

Ce qui donne le résultat suivant :

$Ms = 20\ 000$ euros
--



Facteur Mc

Formule : **$M_c = P \times C_c + n_p \times P_p$**

Les interdictions ou les limitations d'accès au site (M_c)

$$M_c = P \times C_c + n_p \times P_p$$

M_c : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

C_c : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.

n_p : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à :

$$n_p = \text{Nombre d'entrées du site} + \text{périmètre}/50$$

P_p : prix d'un panneau soit 15 €.

Dans le cadre du projet ECOSLOPS, les installations à construire seront situées à l'intérieur du site de Total. Ainsi, en cas de mise en sécurité, le site d'ECOSLOPS bénéficiera de la clôture ainsi que des panneaux de prévention entourant le site de Total. Aucune garantie n'est donc à prévoir à ce sujet dans le cadre d'une mise en sécurité.

Mc = 0 euros

Facteur Mg

Formule : **$M_g = C_g \times H_g \times N_g \times 6$**

Le partenariat entre Total et ECOSLOPS stipule que le site d'ECOSLOPS bénéficiera du contrat de gardiennage prévu par Total. Ainsi, aucune garantie n'est à prévoir à ce sujet dans le cadre d'une mise en sécurité

Ce qui donne le résultat suivant

Mg = 0 euros

Facteur Me

Formule : **$M_e = Q_1 (\text{Ctr } d_1 + C_1) + Q_2 (\text{Ctr } d_2 + C_2) + Q_3 (\text{Ctr } d_3 + C_3)$**

Ce montant est associé aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets.

Q1 étant associé à la quantité totale de produits et déchets dangereux

Q2 étant associé à la quantité totale de déchets non dangereux.

Q3 étant associé à des installations de traitement de déchets

Rem : Dans le cadre du projet le calcul de la garantie financière doit prendre en compte le facteur Q3, en effet le traitement de slops est considéré comme traitement de déchet.

En cas de mise en sécurité une partie de ces slops ne pourrait plus être traitée sur site. Cependant, la valeur marchande de ces déchets nous permettrait de s'en débarrasser à titre gratuit au minimum. Ainsi le facteur Me ne prend pas en compte le coût de l'élimination des slops utilisables des stockages en cas de mise en sécurité.

Me = 27 828 euros

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des produits et déchets dangereux et non dangereux pour le calcul du facteur Me.

	Quantité (t)	Coût d'élimination (t)	Coût de transport (ramené à la tonne de produit)	Coût global
Déchets dangereux courants				
Déchets spéciaux	136	171	32	27608
Dont filtres des pompes / absorbants				
Dont huiles				
Dont boues de fond de bacs				
Dont coke				
Emballage contenant des résidus ou contaminés par des substances dangereuses	0,5	291	32	161.5
Verre, plastique, bois contaminés par des substances dangereuses	0,1	291	32	32.3
Total déchet dangereux	136,5			27801.8
Déchets non-dangereux courants				
Matériaux d'isolation	0,1	91,5	32	12.3
Métaux	0,2	91,5	32	24.7
				Coût total
Total déchets non dangereux	0,3			37
Montant Me				27838

Le tableau ci-dessus a été établi à l'aide de données fournies par Total concernant les coûts

